

**Rapport de la Présidente**Séance publique du  
vendredi 19 octobre 2018**1<sup>ère</sup> Commission**

N° CD-2018-4-1-1

**Service instructeur**

Direction des finances

**Service consulté****PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES  
IRRECOURABLES**

Résumé : Le Payeur départemental a établi des états de titres de recettes restant à recouvrer au 13 août 2018. Au vu des dossiers et des requêtes effectuées, il vous demande de délibérer sur l'admission en non-valeur de certaines de ces créances jugées irrécouvrables. Ces demandes d'admission en non-valeur portent sur un montant total de 377 740,97 €. Cette dépense sera atténuée par une reprise de provision à hauteur de 365 716,74 € correspondant au montant admis en non-valeur au titre des indus RSA (Revenu de Solidarité Active). Pour information, la provision dédiée aux indus RSA s'élève à ce jour à 598 695,62 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements, le Payeur départemental a établi la liste des créances irrécouvrables.

Par divers courriers de juillet-août 2018, le Payeur a demandé l'admission en non-valeur d'une somme totale de 377 740,97 €, concernant les exercices 2011 à 2017, répartie comme suit :

<b>Direction de la Solidarité</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature de la recette</b>
RSA (Revenu de Solidarité active)	365 716,74 €	Remboursement trop perçus
RMI (Revenu Minimum d'Insertion)	6 231,14 €	Remboursement trop perçus
Famille - Enfance	469,02 €	Participations parents
Personnes Handicapées (PH)	532,62 €	Remboursements trop perçus
Personnes Agées (PA)	4 791,45 €	Participation frais de placement
<b>Total</b>	<b>377 740,97 €</b>	

Les états détaillés de ces créances sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental 2018 comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Nature 6541 "Créances admises en non- valeur"	Nature 6542 "Créances éteintes"	Total
015	RMI	2 229,00 €	4 002,14 €	6 231,14 €
017	RSA	338 114,80 €	27 601,94 €	365 716,74 €
65	Famille - Enfance		469,02 €	469,02 €
65	PH		532,62 €	532,62 €
65	PA		4 791,45 €	4 791,45 €
		<b>340 343,80 €</b>	<b>37 397,17 €</b>	<b>377 740,97 €</b>

Dans le même temps, la dépense relative aux indus RSA sera totalement compensée par une reprise de provision à hauteur de 365 716,74 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant total de 377 740,97 €,
- d'imputer cette dépense sur les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » détaillée comme suit :

Chapitre	Fonction	Libellé	Nature	Montant
015	5471	RMI	6541	2 229,00 €
015	5471	RMI	6542	4 002,14 €
017	567	RSA	6541	338 114,80 €
017	567	RSA	6542	27 601,94 €
65	51	Famille - Enfance	6542	469,02 €
65	52	PH	6542	532,62 €
65	53	PA	6542	4 791,45 €
			Total	<b>377 740,97 €</b>

- d'autoriser la reprise partielle de la provision relative aux indus RSA à hauteur de 365 716,74 € (émission d'un titre sur le chapitre 78, nature 7817).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT